



RÈGLEMENT NUMÉRO 704-2

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 704 SUR LE
CONTRÔLE DES ANIMAUX DOMESTIQUES

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le
11 février 2003, sous le numéro 2003-02-052, il est

PROPOSÉ PAR M. Stéphane Boyer, conseiller
APPUYÉ PAR M. Claude Comeau, conseiller
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Le présent règlement modifie le Règlement sur le contrôle des animaux domestiques numéro 704.
2. L'article 3.6 de ce règlement est modifié par le remplacement de « , au plus tard dans le mois de mai de chaque année, obtenir une nouvelle » par « obtenir une ».
3. L'article 3.9 de ce règlement est remplacé par ce qui suit :
« 3.9 À compter du 1er mai 2003, la licence émise en vertu du présent règlement est permanente, pour la durée de vie du chien ou du chat. »
4. L'article 3.10 de ce règlement est modifié par la suppression de la phrase « Un transfert de licence est accordé au gardien dans le cas d'un chien mort où dont il a dû se départir qui était déjà immatriculé et pour lequel une licence avait été émise conformément au présent règlement, des frais de transfert s'appliquent. »
5. L'article 3.12 de ce règlement est modifié par la suppression de « l'année de la licence et ».
6. L'article 3.43 de ce règlement est modifié par la suppression de « pour l'année en cours ».

Amendé par
les régl. 799,
807,



VILLE DE PINCOURT

7. L'article 4.3 de ce règlement est remplacé par ce qui suit :
- « 4.3 Le gardien d'un chat dans les limites de la municipalité doit obtenir une licence pour ce chat. »
8. L'article 4.17 de ce règlement est modifié par la suppression de « pour l'année en cours ».
9. Le CHAPITRE VI – TARIFS de ce règlement est remplacé par ce qui suit :
- « CHAPITRE VI – TARIFS
- | | |
|--|--|
| Frais de licence chien et chat | 30 \$ |
| Licence de chien guide | Gratuit |
| Frais de licence supplémentaire | 10 \$ |
| Frais capture et mise en fourrière – chien | 30 \$ |
| Frais capture et mise en fourrière – chat | 30 \$ |
| Frais de garde – chien | 13 \$ par jour plus taxes |
| Frais de garde – chat | 9 \$ par jour plus taxes |
| Frais d'euthanasie – chien | 30 \$ plus taxes |
| Frais d'euthanasie – chat adulte | 30 \$ plus taxes |
| Frais d'euthanasie – portée de chatons | 30 \$ plus taxes |
| Frais d'évaluation de santé | Coût réel + 15% frais d'administration |
| Frais d'évaluation de comportement par un expert | Coût réel + 15% frais d'administration » |
10. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



MICHEL KANDYBA, MAIRE



NICOLE DROUIN, GREFFIÈRE



VILLE DE PINCOURT

**AVIS DE PROMULGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT N° 704-2**

AVIS est donné aux contribuables de la Ville de Pincourt que le conseil municipal, lors de la séance du 11 mars 2003, a adopté le Règlement numéro 704-2 intitulé :

« Règlement modifiant le règlement numéro 704 sur le contrôle des animaux domestiques »

Vous pouvez prendre connaissance de ce règlement au greffe de la Ville, au 919 chemin Duhamel, Pincourt, aux heures régulières d'accueil, du lundi au vendredi.

Ce règlement entre en vigueur selon la loi.

DONNÉ À PINCOURT, ce 18 mars 2003.

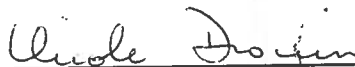


Nicole Drouin, greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Nicole Drouin, greffière de la ville de Pincourt, certifie sous mon serment d'office que j'ai dûment publié l'avis de promulgation et entrée en vigueur selon la Loi, en affichant une copie au babillard de l'hôtel de ville le 20 mars 2003 et une version dans le journal Première Édition du 22 mars 2003.

DONNÉ À PINCOURT, ce 24 mars 2003.



Nicole Drouin, greffière